

Lyon, le 11 juillet 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-036457

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB).
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 18 juin 2024 sur le thème de « Organisation et moyens de crise »
- N° dossier :** Inspection inopinée n° INSSN-LYO-2024-0471
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection inopinée du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin a eu lieu le 18 juin 2024 sur le thème « organisation et moyens de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 18 juin 2024 menée sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin avait pour objectif de réaliser, de nuit, une mise en situation de déploiement de certains moyens locaux de crise (MLC). Cette inspection s'inscrivait dans une campagne d'inspection conduite sur les quatre CNPE de la plaque Auvergne-Rhône-Alpes. Les inspecteurs ont contrôlé la mise en œuvre effective, sur le réacteur 2, des MLC référencés MLC 18 et MLC 10, consistant respectivement à mettre en place une pompe d'appoint permettant de réalimenter en eau brute, depuis le canal d'aménée, le réservoir d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) et à connecter le groupe électrogène d'ultime secours (GEUS) au tableau électrique repéré LHB.

A l'issue de cette mise en situation et de leurs contrôles, les inspecteurs considèrent que l'exploitant a su procéder à la mise en œuvre de ces MLC de manière satisfaisante et dans les délais attendus. Pour la mise en œuvre du MLC 18, les inspecteurs ont constaté de bonnes pratiques, comme la réalisation satisfaisante d'un pré job briefing, permettant de préparer les activités, du contrôle technique de serrage des connexions et de la mise en service effective de la motopompe. Les inspecteurs n'ont pas eu de remarques à formuler sur la mise en œuvre du MLC 10. Toutefois, l'inspection a mis en évidence quelques points qui nécessitent d'être corrigés afin d'améliorer le délai global de mise en œuvre des MLC ainsi que leurs conditions d'entreposage.

œ ∞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Mise en œuvre d'un matériel local de crise « MLC »

Les inspecteurs ont organisé un exercice de mise en situation consistant à faire déployer le matériel local de crise MLC 18 sur le réacteur 2. La mise en œuvre de ce matériel vise à réalimenter en eau brute, le réservoir d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) en situations dégradées. Les inspecteurs ont observé la réalisation des connexions entre la prise d'eau, dans le canal d'amenée et le piquage extérieur de la bêche ASG, et ont contrôlé le bon fonctionnement de la pompe mobile.

Toutefois, afin de réaliser cette activité, les équipiers de crise doivent acheminer les équipements nécessaires (pompe mobile, tuyaux, raccords) sur place. Pour ce faire, les agents doivent donc récupérer des engins de manutention de type chariot élévateur et chariot tracteur.

Les inspecteurs ont constaté que les clés des engins de manutention étaient entreposées dans une boîte à clés, sécurisée et installée dans le bâtiment de contrôle des transports (BCT). Au cours de la mise en situation, les équipiers de crise ont découvert l'existence de cette boîte à clés et ont constaté que leur badge ne leur permettait pas de la déverrouiller. Ils ont dû faire appel à l'agent d'astreinte en charge des transports qui leur a finalement donné les clés ainsi que les codes de déverrouillage du chariot tracteur.

Demande II.1 : Prendre les dispositions nécessaires pour que tous les agents de terrain susceptible d'intervenir en situation d'urgence aient accès, en permanence, aux clés et aux codes des engins de manutention.

Entreposage des MLC

Les inspecteurs se sont rendus au niveau de la zone d'entreposage des conteneurs MLC et ont constaté que ces derniers n'étaient pas raccordés électriquement. Il n'y avait donc pas d'éclairage dans les conteneurs. Les équipiers de crise ont dû utiliser leur éclairage portatif pour repérer et récupérer les équipements nécessaires au déploiement du MLC 18.

D'autre part, cette situation qui peut remettre en cause la disponibilité des équipements entreposés dans les conteneurs, si les conditions d'entreposage étaient dégradées par de fortes ou de faibles températures, par exemple.

De plus, dans la note EDF référencée D453414005902 indice 18, pour la gestion des matériels locaux de crise, il est indiqué que : « dans le cadre de l'affaire « stockage pérenne des MLC » du projet Grand Carénage, la solution retenue pour garantir de manière pérenne que les matériels mobiles identifiés pour la gestion des situations d'urgence soient « entreposés dans des locaux ou sur des zones adaptés et accessibles, résistant aux situations d'urgence pour lesquelles leur utilisation est prévue » (Art. 6.5 de la décision ASN n°2017-DC-0592) s'appuie sur un dossier de conception, avec des hypothèses d'études associées, notamment sur le spectre d'agressions considéré. Le moyen de stockage (local, container, etc.) et la localisation de celui-ci sont donc contraints par ces études. ». D'autres sites inspectés sur le même sujet disposent bien de conteneurs raccordés et ventilés.

Demande II.2 : Vérifier que les conditions d'entreposage des MLC du CNPE de Tricastin sont conformes aux exigences de l'article 6.5 de la décision de l'ASN n°2017-DC-0592. Mettre en œuvre, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour respecter les conditions d'entreposage dans les conteneurs MLC et faire part à l'ASN des délais associés.

Identification des MLC

Les inspecteurs ont constaté, au niveau des conteneurs d'entreposage des MLC, des incohérences dans l'identification du numéro de conteneur, le repère « MLC » associé et la liste de colisage des matériels entreposés dans ces conteneurs. Pour exemple, la gamme d'entraînement référencée D453415040293, précise la liste des équipements à récupérer dans les conteneurs et les conteneurs MLC concernés. Il est alors indiqué de se référer aux numéros de conteneurs.

Les inspecteurs ont constaté que les inscriptions sur les conteneurs ne correspondaient pas à leurs numéros. Ainsi le conteneur MLC 1 était repéré « MLC 19 » et le conteneur MLC 3 était repéré « MLC 19-28 ».

Demande II.3 : Mettre à jour l'affichage des conteneurs MLC afin qu'ils soient en adéquation avec leur inventaire et les gammes d'intervention relatives à la mise en œuvre des MLC.

Stabilité de la motopompe

Lors de la mise en œuvre de la motopompe repérée 0 JPU 010 PO, les inspecteurs ont constaté que la jambe d'appui de la motopompe était détériorée et n'a pas pu être mise en place par les agents en charge de l'activité. Cela a eu pour conséquence de créer une inclinaison de la motopompe et donc de fausser l'indicateur de niveau de la jauge de carburant.

Demande II.4 : Remettre en état la jambe d'appui de la motopompe repérée 0 JPU 010 PO.

Mise en place d'un débitmètre

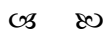
Dans le cadre du déploiement du MLC n°018, un débitmètre (issu du conteneur MLC n° 026), permettant de s'assurer du bon débit d'alimentation du réservoir ASG, aurait dû être mis en place. Les inspecteurs ont constaté que les agents en charge de la mise en place des équipements ne l'ont pas fait.

Demande II.5 : Analyser les causes et conséquences potentielles de l'absence de mise en place du débitmètre tel qu'indiqué dans la gamme d'entraînement référencée D453415040293. Mettre en place les actions correctives nécessaires.

Protection électrique des clôtures

Le déploiement des tuyaux participant aux MLC nécessite de traverser les clôtures du site et notamment une clôture électrifiée. Des incohérences sur la conduite à tenir présentes entre la gamme d'entraînement susmentionnée et la conduite à tenir ont suscité des questionnements lors de la mise en situation ont conduit à ralentir les intervenants.

Demande II.6 : Mettre à jour la gamme référencée D453415040293 pour préciser la conduite à tenir vis-à-vis de la clôture électrifiée.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Les inspecteurs ont constaté que le risque de déboitement et de fouettement des tuyaux mis sous pression a été pris en compte tardivement par les intervenants. En outre, lors de la mise en service de la pompe, l'extrémité du tuyau s'est relevée brutalement projetant l'eau en l'air, sans toutefois faire de blessé.

Observation III.1 : Veiller à ce que le risque de déboitement et de fouettement soit bien pris en compte lors des exercices de mise en situation de tuyauteries souples et de MLC.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER

